

Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2019

**COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)
CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 22 octobre 2019 - salle de réunion de la Mairie

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Honoré, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole DELPUECH, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants 12

Présents : Nicole DELPUECH, Pascal BARET, Anne-Marie FAUVEL, Francis FUZAT, Jacques GILLIO-TOS, Freddy GIRIN, Léonce GUILLOT, Jean-Luc MICHON, Brigitte RUBINI, Catherine FAURE-TROUSSIER, Jean-François TROUSSIER,

Absents excusés : Martine DESOMBRES-PASCAL, Romuald CIOT

Absent : Marcel JAYET

A donné procuration : Martine DESOMBRES-PASCAL à Nicole DELPUECH

Convocation du Conseil Municipal en date du 15/10/2019

Mme Catherine TROUSSIER a été élue secrétaire de séance.

Mme Myriam SIGAUD a été élue secrétaire adjointe.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte rendu de la séance du lundi 17 juin 2019**
 1. **Syndicat des Energies du Département de l'Isère : avant-projet plan de financement St Honoré Village**
 2. **Renouvellement location de l'engin de déneigement**
 3. **Participation financières classe ULIS**
 4. **Décisions Modificatives budgétaires**
 5. **Tarifs cantine, garderie pour enfant du personnel communal**
 6. **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2017 de l'eau potable**
 7. **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2018 de l'eau potable**
 8. **Convention association « Les Amis du Pain »**
 9. **Création d'un poste d'adjoint technique**
 10. **Motion Loup**
 11. **Divers-Informations**
-

OUVERTURE DE SÉANCE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 17 JUIN 2019

En l'absence de remarques, le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 17 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX

1 – TE 38 – TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE / AVANTS PROJETS ET PLANS DE FINANCEMENT – BT/FT HAMEAU DE SAINT-HONORE VILLAGE

Suite à la demande de la Commune de Saint-Honoré, le TE 38 (Territoire d'Energie Isère) a étudié la faisabilité de l'opération :

- Enfouissement réseaux BT/TEL – Hameau de Saint-Honoré Village – affaire 19-001-396

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, le concessionnaire ERDF et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

	Réseaux de distribution publique d'électricité	Travaux sur réseau France Télécom
1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	186 723 €	47 913 €
2- Le montant total de financement externe serait de :	152 627 €	3 457 €
3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 s'élève à :	0	2 282 €
4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	34 097 €	42 174 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, le Conseil Municipal prend acte d'une part des avants projets et des plans de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés et d'autre part de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 qui s'élève à 2 282 € (enfouissement FT).

12 VOIX POUR

Jacques GILLIO-TOS précise que lors des travaux d'enfouissement France Télécom, il faudra bien contrôler que les travaux de câblage soient réalisés étant donné qu'ils sont facturés à la Collectivité.

DENEIGEMENT

2- RENOUELEMENT LOCATION ENGIN DE DENEIGEMENT

Comme chaque année et afin de renforcer le service de déneigement communal pour la saison 2019-2020, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer un contrat de location avec la SARL DES SERTS, pour un tracteur Mouty 100 équipé d'une étrave à neige.

Cet engin de déneigement, sans chauffeur, sans carburant, sans chaînes, sera mis à disposition de la Commune du 01/12/2019 au 31/03/2020 pour 100 heures au compteur au prix de 6 000.00 € HT.

Au-delà des 100 heures, l'heure sera facturée au prix de 90.00 € HT.

12 VOIX POUR

Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2019

Certains élus constatent une importante augmentation de la location depuis 2 ans qui s'explique en partie par la prise en charge par la Commune à compter de décembre 2019 des frais de carburant.

PARTICIPATIONS FINANCIERES

3 – PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE ULIS

Mme Le Maire rappelle qu'un enfant domicilié à Saint-Honoré a été scolarisé durant l'année scolaire 2017-2018 en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Brié-et-Angonnes (Isère) afin de pouvoir bénéficier d'un suivi thérapeutique adapté à ses besoins.

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, la Commune de Brié-et-Angonnes est habilitée à demander une participation financière aux Communes d'origine des élèves fréquentant la classe ULIS.

Une convention a donc été établie précisant le mode de calcul de la participation financière demandée à la Commune de Saint-Honoré qui s'élève pour l'année scolaire 2017-2018 à 1 535.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la Commune de Brié-et-Angonnes.

12 VOIX POUR

FINANCES

4 – AUTORISATION D'ACCEPTATION DE DONS OU DE LEGS ET DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

• **AUTORISATION D'ACCEPTATION DE DONS OU DE LEGS**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la réfection en pierres du bassin communal de Tors par l'équipe des services techniques, un don de 1 000.00 € a été fait à la Commune par Madame BONNOIT Gisèle qui a fortement apprécié ces travaux.

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune.

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, donne délégation au Maire pour l'accepter. A charge pour ce dernier d'en rendre compte à son Conseil lors des prochaines séances.

12 VOIX POUR

Ce don sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Honoré.

Le Conseil Municipal tient à remercier chaleureusement Madame Gisèle BONNOIT.

COMMUNE DE SAINT-HONORE (Isère)

Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2019

• **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire approuve les modifications de crédits budgétaires indiquées dans le tableau ci-après :

<u>OBJET</u>	<u>DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUES</u>		<u>AUGMENTATION DE CRÉDITS</u>	
	Chapitre/Article Opération	Sommes	Chapitre/Article Opération	Sommes
Autres matières et fournitures	DF- 011-6068	5 400.00 €		
Libéralités reçues			RF-77-7713	1 000.00 €
Autres dépenses obligatoires			DF-65-6558	5 400.00 €
Subvention au CCAS de St-Honoré			DF-65-657362	1 000.00 €

12 VOIX POUR

CANTINE-GARDERIE

5 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR ENFANT DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire souligne que l'agent communal qui assure d'une part l'encadrement des élèves à la cantine scolaire et d'autre part le ménage des écoles, de la Mairie et du gîte communal, a deux enfants scolarisés à l'école primaire de Fugières.

Compte tenu de son emploi du temps, ces derniers doivent déjeuner à la cantine scolaire et fréquenter la garderie.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose un tarif préférentiel pour les enfants de cet agent communal à savoir :

- 50 % du prix du repas cantine par enfant,
- la gratuité de la garderie périscolaire pour les 2 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette proposition.

12 VOIX POUR

EAU

6 ET 7 – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017 ET 2018

Mme le Maire rappelle que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) est une obligation réglementaire et qu'il doit être établi chaque année.

Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2019

Ce rapport annuel est un document public réglementaire comprenant une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers qui permet l'information du public et la bonne gestion du service.

Elle présente les RPQS de l'eau potable des exercices 2017 et 2018 qui sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

12 VOIX POUR

Jacques GILLIO-TOS souligne que le taux de rendement du réseau de distribution d'eau potable s'élève à 61 %. Il s'interroge sur la perte des 39 % d'eau et indique qu'il serait souhaitable d'envisager des recherches de fuites.

CONVENTIONS

8 – CONVENTION ASSOCIATION LES AMIS DU PAIN

L'Association « *Les Amis du Pain* » a sollicité la Commune pour la mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle de terrain communale au hameau de Tors pour la pose d'un bungalow mobile dans le but d'exercer leur activité de fabrication de pains.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande et autorise Madame le Maire à signer une convention stipulant toutes les modalités de mise à disposition gratuite de la parcelle communale cadastrée section D 235 en faveur de l'Association « *Les Amis du Pain* » pour la pose d'un bungalow mobile.

Elle prendra effet à compter du 01/11/2019 jusqu'au 31/10/2020 et sera renouvelée par tacite reconduction.

12 VOIX POUR

PERSONNEL COMMUNAL

9 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ en retraite au 01 janvier 2020 d'un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au sein des services techniques de la Commune, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2019

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, au sein des services techniques,
- De recruter à compter du 01 janvier 2020 un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique polyvalent à temps complet.

Il devra justifier de la détention du permis Poids Lourds, indispensable pour le déneigement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 11^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique.

Madame le Maire est autorisée à signer un contrat de travail à durée déterminée en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 avec l'agent contractuel affecté à ce poste d'Adjoint Technique.

12 VOIX POUR

MOTION

10 – MOTION LOUP

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la motion « Loup » qui a été adoptée en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Matheysine du 23 septembre dernier.

Considérant que la présence du loup en Isère et en particulier sur le territoire Matheysine est de plus en plus problématique :

- 850 ovins ont été victimes de la prédation en 2018 dans le département.
- Les bilans publiés par le service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de Grenoble – même s'ils ne comptabilisent pas de manière exhaustive toutes les victimes – reflètent cette dérive mortifère.
- Au 13 septembre 2019, on dénombre déjà 229 attaques et 737 victimes constatées dans le département de l'Isère dont 288 pour le seul territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine, qui est le secteur le plus impacté par ce phénomène.

Considérant que les attaques de loups occasionnent des pertes financières sévères directes et indirectes aux exploitations, déstabilisent par la même occasion toute la profession, remettent en cause l'organisation et les fondements de la filière ovine ainsi que le pastoralisme en général (incidents réguliers avec des bovins et des équins),

Considérant que les agriculteurs expriment leur lassitude, leur détresse, leur découragement et leur colère face à cette situation, jugeant inadaptées et insuffisantes les mesures de régulation prises par les Pouvoirs Publics,

Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2019

Considérant que l'indemnisation ne saurait être la seule réponse à apporter à ce problème et qu'il est établi que ces attaques engendrent des coûts importants pour la collectivité,

Considérant que tout un pan de notre économie agricole se trouve menacé par ces attaques récurrentes,

Considérant que l'élevage pastoral est indispensable à la préservation des territoires ruraux de montagne et qu'il répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, de qualité, de lien avec le terroir, de sécurité alimentaire et sanitaire,

Considérant que le maintien des pâturages est aussi un gage d'entretien des paysages (enjeu touristique) et de l'espace (prévention des avalanches, incendies, etc.),

Considérant que le pastoralisme est un facteur de biodiversité,

Considérant que la présence du loup provoque des effets pervers préjudiciables à l'économie touristique des massifs montagneux,

Considérant que le recours aux chiens de protection des troupeaux contre la prédation constitue un danger pour les randonneurs et les pratiquants de sports de pleine nature,

Considérant que la population des loups ne cesse de croître en France et que leurs territoires de chasse s'étendent davantage chaque année,

Considérant que le seuil de viabilité de l'espèce est largement atteint,

Considérant que les tirs de prélèvement ou les tirs de défense – strictement contingentés et encadrés par l'Administration – ne permettent pas de juguler la multiplication des meutes,

Considérant que la prolifération des loups à proximité immédiate des secteurs urbanisés est anxiogène pour les habitants concernés et pose un véritable problème de sécurité publique,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

- Affirme son soutien aux éleveurs du territoire ;
- Constate qu'un mouvement de grève affecte depuis plusieurs semaines les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, retardant l'instruction des dossiers et la mise à jour des données ou statistiques officielles ;
- Demande que le dénombrement des victimes ouvrant droit à indemnisation tienne compte des bêtes disparues, reconnues blessées par le prédateur et condamnées à être euthanasiées ;
- Déclare refuser l'abandon et l'ensauvagement des espaces agricoles ;
- Interroge les Pouvoirs Publics sur le coût réel et croissant pour la collectivité des dégâts occasionnés aux troupeaux par l'expansion de la population des loups ;
- Affirme la nécessité d'assurer un équilibre strict entre le maintien des activités humaines,

Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2019

agricoles, touristiques et la protection de la faune ;

- Demande :

- Le déclassement du loup de la Convention de Berne,
- La suppression de tout plafond pour les tirs de défense ou de prélèvement,
- La simplification des procédures administratives aujourd'hui beaucoup trop contraignantes,
- La possibilité légale pour tous les éleveurs détenteurs du permis de chasse d'utiliser des armes équipées de lunettes de tirs à visée thermique ou nocturne,
- Une présence renforcée de la brigade « loup » en Matheysine et en Oisans, secteurs particulièrement

11 VOIX POUR/01 ABSTENTION

11 – DIVERS-INFORMATIONS

- **Association DANCE MIX** : Madame le Maire rappelle aux élus que suite à un accord de principe avec les Adjoints, l'Association DANCE MIX utilisera à titre gratuit la salle associative de Tors les mercredis matin de 10 h 00 à 11 h 30 pour dispenser des cours de danse à des enfants. L'association tient à remercier les élus.
- **Association SCEV** : Nicole DELPUECH donne lecture du courrier de l'association SCEV qui remercie très chaleureusement la Commune de Saint-Honoré pour le versement de la cotisation 2019 et pour son soutien.

LA SEANCE EST LEVEE

A

22 H 00